

INTRODUCTION

Le rapport annuel sur la Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme est une exigence de l'administrateur en chef de la santé publique (ACSP) et découle de la Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme (LLFLT). Ce rapport résume les modifications apportées à la LLFLT ainsi que les efforts du ministère de la Santé (ministère) pour faire appliquer et respecter la loi, et sensibiliser le public à cette loi. Ce rapport couvre la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Le programme de réduction du tabagisme du ministère vise quatre objectifs fondamentaux :

- Prévention : encourager les Nunavummiuts à ne jamais commencer à utiliser les produits du tabac;
- Protection : protéger les Nunavummiuts de la fumée secondaire;
- Dénormalisation : influencer les comportements à l'égard de la consommation de tabac pour que ce ne soit plus considéré comme une norme au sein de la société nunavoise;
- Abandon/réduction : encourager et aider les Nunavummiuts qui souhaitent réduire ou abandonner l'usage du tabac.

Le taux élevé de tabagisme au Nunavut est une préoccupation importante pour le ministère. En 2018, chez les personnes âgées de 12 ans et plus, le taux moyen de consommation de tabac dans les provinces et territoires était de 16 %¹ alors qu'au Nunavut, des données semblables indiquaient un taux de tabagisme de 74 %.² Certaines collectivités du Nunavut ont signalé des taux de tabagisme aussi hauts que 84 %. De plus, 51 % des jeunes âgés de 12 à 19 ans au Nunavut sont fumeurs, soit un pourcentage plus de six fois supérieur à la moyenne canadienne de 7,7 %.³

Ces taux élevés de tabagisme sont en étroite corrélation avec des taux élevés tout aussi élevés de maladies graves chez les Nunavummiuts. L'incidence de cancer du poumon au Nunavut est la plus élevée au monde, et le taux de mortalité lié à cette

¹ L'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes de 2018 n'inclut pas les territoires dans le calcul des moyennes nationales. Pour cette raison, les données sur le Nunavut sont tirées de l'édition 2014 de l'Enquête; Statistique Canada, 25 juin 2019, « Feuilles d'information de la santé – Tabagisme, 2018 ».

²Ces statistiques (74 % et 16 %) proviennent de deux sondages différents : la méthode statistique d'échantillonnage LQAS (Lot Quality Assurance Sampling) en santé et l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) respectivement. Bien que l'ESCC mesure les taux de tabagisme à travers le Canada, y compris au Nunavut, la méthodologie LQAS procure un échantillonnage plus précis. Par exemple, la LQAS sonde les Nunavummiuts en personne, et dans leur langue préférée alors que l'ESCC est menée par téléphone en anglais ou en français. Les présents résultats de la LQAS sont aussi alignés sur la plus récente enquête sur la santé des Inuits.

³ Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, 2014.

maladie est trois fois plus élevé au Nunavut que dans le reste du Canada.⁴ Le tabagisme augmente aussi jusqu'à 3,5 fois le risque de développer une infection tuberculeuse, en plus de hausser le risque qu'une infection progresse jusqu'à la tuberculose et le risque de décès chez les patients atteints de tuberculose.⁵

Étant donné ce taux élevé de tabagisme, réduire l'usage du tabac et minimiser ses répercussions néfastes demeurent des priorités du ministère de la Santé, et la Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme constitue une partie importante de la stratégie du ministère à cet effet.

HISTORIQUE DE LA LLFLT

Le ministère de la Santé est responsable de l'administration de la Loi encadrant les lieux sans fumée et la lutte contre le tabagisme et de ses règlements depuis leur édicition en 2004 et en 2007, respectivement. La LLFLT décrit les détails de la vente du tabac au Nunavut notamment, qui peut vendre ou acheter ce produit, où il peut être utilisé et qui assure l'application de ces règles. La LLFLT vise deux objectifs principaux :

- la promotion et la protection de la santé et du bien-être des Nunavummiuts en veillant à ce que les endroits publics et les lieux de travail soient exempts de fumée du tabac;
- la réduction de l'accès aux produits du tabac, particulièrement chez les enfants et les jeunes, par des restrictions sur la mise en marché, la promotion et la vente de ces produits.

La loi est un élément important de la stratégie du GN visant à réduire les taux de tabagisme au Nunavut :

CHEMINEMENT DE LA LLFLT EN 2019-2020

Modifications apportées à la LLFLT

Le ministère a entrepris de modifier la LLFLT à la fin de 2018 afin qu'elle soit mieux en mesure de protéger la santé des Nunavummiuts. Les modifications proposées visent à renforcer la loi de différentes façons et sont regroupées sous quatre thèmes. Ces thèmes ainsi que les modifications proposées sont listés ci-après :

1. Protéger les Nunavummiuts de la fumée secondaire :
 - Désigner un certain nombre de logements détenus par le gouvernement du Nunavut (GN) comme des lieux sans fumée;
 - Interdire l'usage du tabac dans les véhicules, y compris les VTT, les motoneiges et les bateaux, en présence de jeunes de moins de 19 ans.

⁴ Rapport annuel 2011-2012 du du médecin hygiéniste en chef sur la Loi sur la réglementation de l'usage du tabac.

⁵ Rapport annuel 2011-2012 du du médecin hygiéniste en chef sur la Loi sur la réglementation de l'usage du tabac.

2. Empêcher les gens, plus particulièrement les enfants et les jeunes, de devenir des utilisateurs du tabac :
 - Bannir tous les produits du tabac à saveur ou odeur ajoutée afin de minimiser l'intérêt pour le tabac, surtout chez les enfants et les jeunes;
 - Doter les préposés à l'hygiène de l'environnement – le personnel responsable de l'application de la LLFLT – du pouvoir de révoquer temporairement le permis d'un détaillant de tabac à la suite d'infractions, comme la vente aux mineurs ou le mauvais rangement des produits du tabac.
3. Réduire la visibilité des produits du tabac :
 - Interdire l'affichage des prix dans les magasins de détail fréquentés par des mineurs;
 - Abroger l'obligation que des avertissements à l'intention du public et des affiches interdisant la vente aux mineurs soient placés dans les magasins de détail.
4. Réglementer les nouveaux produits :
 - Interdire la chicha aromatisée;
 - Réglementer les produits de vapotage (plus de détails dans une section ultérieure).

Au cours de la dernière année, le ministère a mené des consultations sur la LLFLT. Le but de la consultation était de recueillir des commentaires de la part des Nunavummiuts au sujet des modifications proposées à la LLFLT et pour informer les gens sur les raisons, les objectifs anticipés et les répercussions des modifications proposées. Le ministère a obtenu des commentaires au moyen de consultations en personne et à distance (courriel, téléphone, télésanté, tribunes radiophoniques et fiches de commentaires). En février 2020, l'équipe de consultation du ministère de la Santé a visité Gjoa Haven, Taloyoak, Rankin Inlet et Chesterfield Inlet. L'équipe a rencontré différentes parties prenantes dans toutes les localités et a organisé des réunions communautaires partout, sauf à Rankin Inlet. L'équipe a aussi sollicité de la rétroaction de plusieurs autres groupes au moyen de consultations à distance. Un rapport de ces consultations sera publié à l'automne 2020. Les commentaires obtenus de ces consultations serviront à étayer la rédaction des modifications.

INITIATIVES ET MODIFICATIONS LIÉES AU VAPOTAGE

Au cours de la dernière année, le vapotage est devenu un problème de santé grave à travers l'Amérique du Nord. Il existe deux préoccupations majeures à propos du vapotage :

1. Les effets sur la santé à long terme, quoiqu'encore incertains du vapotage.
2. Le taux d'utilisation en hausse constante chez les jeunes.

Le vapotage menace des décennies d'efforts de réduction du tabagisme et dénormalise l'usage de la cigarette tout en menaçant la santé des enfants et des jeunes.

Compte tenu de cette réalité, le ministère a entrepris de protéger les Nunavummiuts contre le vapotage de différentes façons.

En novembre 2019, l'ACSP a fait parvenir des lettres aux magasins de la North West Company et de la coop au Nunavut, ainsi qu'au siège social de chaque entreprise. Ces lettres décrivaient les préoccupations concernant les risques associés au vapotage, surtout dans l'environnement sous-règlementé actuel. Ces lettres recommandent que les magasins de détail cessent de vendre des produits de vapotage jusqu'à ce que le ministère de la Santé établisse des règlements visant à protéger la santé et la sécurité des Nunavummiuts. En réponse, la North West Compagny et les magasins coop ont cessé de vendre des produits de vapotage jusqu'à ce que les nouveaux règlements entrent en vigueur.

Au cours de la dernière année, les modifications proposées à la LLFLT par le ministère en lien avec le vapotage ont évolué pour tenir compte des dernières données sur les tendances et les effets nocifs du vapotage pour la santé. Le rapport annuel 2018-2019 sur la LLFLT du médecin-hygiéniste en chef note que le ministère de la Santé a proposé de « restreindre la vente, l'usage et la promotion des produits de vapotage, et ce, de façon similaire à ce qui se fait en matière de réglementation du tabac. » Bien qu'il en soit toujours ainsi, les modifications proposées pour les produits de vapotage ont été élargies pour tenir compte de ce que les Nunavummiuts ont exprimé durant les consultations.

Plus précisément, les modifications proposées sont à présent comme suit:

- Interdire toute publicité ou promotion des produits de vapotage;
- Restreindre la vente des produits de vapotage aux personnes de moins de 19 ans;
- Exiger que les détaillants rangent les produits et accessoires de vapotage hors de la vue et en interdisent la manipulation avant la vente;
- Interdire la vente de tout produit de vapotage doté d'une saveur autre que celle du tabac;
- Limiter la concentration de nicotine dans les produits de vapotage.

Les modifications proposées visent tout d'abord à faire en sorte que les jeunes vapotent ou continuent de vapoter en réduisant l'intérêt pour le vapotage et sa capacité à créer une dépendance.

SENSIBILISATION, FORMATION ET APPLICATION DE LA LOI

En plus de la mise à jour de la LLFLT, le ministère travaille également pour éduquer les Nunavummiuts quant aux obligations de la LLFLT et la façon dont ils peuvent contribuer à protéger la santé du public.

Le ministère a organisé des séances de formation en personne et par télésanté avec les préposés en hygiène de l'environnement, les représentants en santé communautaire et les professionnels de soins de santé sur le vapotage et le cannabis. Selon la clientèle ciblée, ces séances portaient sur la législation relative à la vente, la présentation et la publicité liées à ces produits, les mises à jour des lois sur le tabagisme, les effets sur la santé du vapotage et du cannabis, comment opèrent ces différents produits, et le type de messages à utiliser en s'adressant au public. Pour rejoindre le grand public, le ministère a adopté plusieurs approches. Durant le Mois de la réduction du tabagisme, le ministère a diffusé un message d'intérêt public concernant les lois actuelles sur le tabagisme et un message sur les effets néfastes du vapotage. Le ministre de la Santé a aussi fait une déclaration sur les dommages causés par le vapotage. Tout au long de l'année, la page Facebook Le tabac n'a pas sa place ici du GN a publié des messages portant, entre autres, sur les lois existantes liées au tabagisme. Le ministère a aussi entrepris de produire une courte vidéo expliquant les lois actuelles sur le tabagisme. On prévoit que cette vidéo sera diffusée sur les médias sociaux et présentée en différents endroits à l'automne 2020. Le ministère a également mis à jour sa présentation du programme de réduction du tabagisme dans le cadre des séances d'orientation du personnel afin de mettre l'accent sur les lois contre le tabagisme.

Le ministère met aussi l'accent sur la sensibilisation du public aux lois existantes durant les visites communautaires. Durant ses visites à Sanikiluaq, Taloyoak, Gjoa Haven, Rankin Inlet, Chesterfield Inlet et Cambridge Bay en 2019-2020, le ministère a rencontré le personnel scolaire, les gestionnaires de magasin, le personnel des centres de santé et les administrateurs administratifs supérieurs afin d'expliquer les lois existantes et fournir de nouvelles affiches antitabacs.

En 2019, le ministère de la Santé a publié une demande de proposition (DP) pour la réalisation d'une campagne média à grande échelle visant à informer les Nunavummiuts au sujet de l'élargissement de la zone sans fumée des édifices et de la désignation de lieux sans fumée des écoles et des établissements de santé. La campagne expliquera aussi pourquoi ces lois antitabacs sont importantes pour protéger la santé de la population. Le contrat fut accordé à Atiigo Media en mars 2020 et le travail en vue de cette campagne a commencé sur-le-champ. On prévoit que les premiers messages à l'intention du public seront diffusés à l'automne 2020.

En plus de la sensibilisation et de la formation, l'application de la loi sur la vente au détail est aussi une composante importante de la LLFLT. Chaque année, les préposés à l'hygiène de l'environnement organisent deux inspections de tous les détaillants de produits du tabac au Nunavut. Ces inspections portent tout autant sur la sensibilisation que sur l'application de la loi. Ainsi, les préposés travaillent avec les détaillants pour s'assurer qu'ils sont sensibilisés aux lois qui les concernent. La sensibilisation fait partie intégrante de l'application de la loi. D'une part, les modifications aux lois et la grande mouvance du personnel chez les détaillants de tabac peuvent donner lieu à des incompréhensions.

D'autre part, en adoptant un rôle d'éducateur avant celui d'agent de l'autorité, le préposé établit des relations de travail plus solides avec les détaillants, ce qui favorise d'adhésion volontaire. Au cours de l'exercice 2019-2020, les préposés à l'hygiène de l'environnement ont réalisé 118 inspections auprès de 67 détaillants. Lors de ces inspections, 94 % des détaillants respectaient les lois.

CONCLUSION

La législation et la sensibilisation sont deux composantes du travail du ministère visant à réduire les effets nocifs du tabac au Nunavut, et les deux ont joué un rôle essentiel durant la dernière année. Tout au long de 2019-2020, le ministère de la Santé s'est efforcé de sensibiliser le public et de former son personnel aux lois antitabacs tout en amorçant la rédaction de modifications à la LLFLT dans le but d'améliorer la santé et le bien-être des Nunavummiuts,

Le GN demeure fermement déterminé à atteindre les objectifs de la LLFLT: réduire les taux de tabagisme et réduire les effets nocifs du tabac chez les Nunavummiuts.